

**PROVINCE DE QUÉBEC**40<sup>e</sup> LÉGISLATURE1<sup>RE</sup> SESSION**QUÉBEC, LE 14 JUIN 2013****CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR***Québec, le 14 juin 2013*

Aujourd'hui, à dix-sept heures vingt-huit minutes, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants :

- n<sup>o</sup> 3 Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe
- n<sup>o</sup> 23 Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans (*titre modifié*)
- n<sup>o</sup> 24 Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives (*titre modifié*)
- n<sup>o</sup> 25 Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012
- n<sup>o</sup> 30 Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière de recherche
- n<sup>o</sup> 31 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier

- n° 42 Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie
- n° 202 Loi concernant la Ville de Terrebonne
- n° 203 Loi concernant la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska
- n° 204 Loi concernant divers règlements de la Ville de Brossard et de la Ville de Longueuil visant l'arrondissement de Brossard
- n° 205 Loi concernant la Ville de Châteauguay
- n° 206 Loi concernant la Municipalité régionale de comté des Basques
- n° 208 Loi concernant la possibilité, pour le fondateur municipal, de se rendre caution de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (*titre modifié*)
- n° 209 Loi concernant la possibilité, pour les fondateurs municipaux, de se rendre caution de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc.

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.